

**Compte-rendu
du Conseil municipal du
Mercredi 26 octobre 2022 à 19h**

Membres présents : Florent BENOIT, Frédérique GUILLET, Jacqueline RUAZ-EXCOFFIER, Franck SAUTIER, Bruno BOSSON, Nadine SAUGE-MERLE, Sylvie RINALDI, Emmanuelle DESEBE, Daniel ZUABONI, Cédric FOL, Fabien BENOIT, Stéphane FRANCISCO et Marion RIFF-MERCIER.

Absents, excusés : Romain NICOLAS donne pouvoir à Cédric FOL, Jean-Manuel PEYCRU donne pouvoir à Florent BENOIT, Célia DELBROUCQ donne pouvoir à Franck SAUTIER, Marie-Laure BENOIT donne pouvoir à Stéphane FRANCISCO, Caroline BILLOT donne pouvoir à Nadine SAUGE-MERLE, Jean-David PICON.

1. Désignation du secrétaire de séance

Daniel ZUABONI est désigné en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité

3. Informations diverses :

- Calendrier des prochaines séances du Conseil : **14/12**
(Les dates 2023 seront communiquées lors de la séance de décembre)
- Présentation par les élus de la CCG de la démarche PLU intercommunal sur laquelle le conseil municipal émettra un avis lors de la séance du 14/12 prochain.
- Présentation par Monsieur Jérôme RIESEN, technicien ONF en charge de nos forêts des travaux programmés en 2023 et des activités de l'ONF dans le secteur.

4. ONF – programme d'actions pour l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, il est établi un programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier de la Commune.

Ce programme est conforme au document d'aménagement de notre forêt.

Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF) et aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer ce programme de travaux

Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget de la Commune.

5. Travaux du Syane – Déplacement d'un luminaire

Dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public délégué par la Commune de VULBENS au SYANE, un riverain a demandé à la commune une autorisation de travaux pour déplacer, à ses frais, un mât mal positionné sur son terrain privé et en entrave l'accès.

Ces travaux, sis au 130 Chemin de Moissey 74520 Vulbens, consistent à la dépose du mât initial, la création d'un regard avec tampon en fonte et d'une boîte de dérivation, un nouveau massif béton et la repose du mât à son nouvel emplacement sur le domaine public.

La Commune de Vulbens autorise expressément Monsieur Cédric FOL à engager lesdits travaux.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

Précise que les présentes ne sauraient, en aucune manière, emporter transmission de propriété.

Précise que tous les frais inhérents et les frais de remise en état sont à la charge de Monsieur Cédric FOL. La commune ne prendra rien de plus à sa charge que les travaux prévus initialement dans la tranche programmée du SYANE.

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la Commune.

Monsieur Cédric FOL ne participe pas au vote.

En application de l'article L.2131-11 « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part des membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire ».

POUR : 17

CONTRE :

ABSTENTION : 1 (Monsieur Stéphane FRANCISCO)

6. Actualisation du tableau des emplois et des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la dernière délibération modifiant le tableau des emplois en date du 7 avril 2021 et les mouvements effectués depuis et à venir prochainement ;

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'agent de maîtrise parti en retraite, de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et de créer un poste d'apprenti.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe comme suit le tableau des emplois permanents :

GRADES	Nbre de postes	TC / TNC
Attaché territorial	1	Temps complet : 35h / 35h
Adjoint administratif	1	Temps complet : 35h / 35h
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	0	Temps complet : 35h / 35h
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	Temps complet : 35h / 35h
Agent de maîtrise principal	1	Temps complet : 35h / 35h
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	Temps complet : 35h / 35h
Adjoint technique	1	Temps non complet : 3h / 35h
Contrat apprentissage	1	Temps complet : 35h / 35h

Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui produira ses effets à compter du 5/09/2022 ;

Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires dans les emplois permanents, aux conditions réglementaires en vigueur et qui ne peuvent être pourvus par des agents titulaires ;

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2022 ;

7. Décision modificative n°1

Vu la délibération n°10/2022 du 30 mars 2022 portant adoption du budget primitif pour 2022 ;

Considérant ce qui suit :

- Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil municipal qui vote alors des décisions modificatives ;
- Les décisions modificatives résultent ainsi des ajustements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou de recettes nouvelles à y inscrire. Les documents qui les décrivent doivent faire clairement apparaître la majoration ou la minoration des crédits ouverts en dépenses et en recettes pour chaque section, et une simple lecture de la décision modificative doit révéler l'équilibre des opérations. Ces décisions modificatives font partie intégrante du budget

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vote les ouvertures et virements de crédits suivants :

DEPENSES			RECETTES		
Comptes		Montant	Comptes		Montant
INVESTISSEMENT					
2112/041	Terrains de voirie	1 110 €	1328/041	Autres subventions	1 110 €
2188/041	Autres immobilisations	1 140 €	2031/041	Frais études	14 600 €
2315/041	En-cours Trx voirie	16 100 €	2033/041	Frais d'insertions	2 640 €
2041582/041	Subvention équipement	4 955 €	2031/041	Frais études	4 955 €
2151/040	Travaux de voirie	5 600 €	722/042	Production immo	5 600 €
2041582	Subvention équipement	38 800 €			
21534	Travaux d'électricité	-40 600 €			
2151	Travaux de voirie	-1 045 507 €			
23151	Travaux de voirie En-cours	1 045 507 €			
21841	Mobiliers scolaires	1 800 €			
			1342	Amende de police	4 602 €
2188	Autres Immo corp	15 602 €	10226	Taxe aménagement	11 000 €
	TOTAL	44 507 €		TOTAL	44 507 €

FONCTIONNEMENT					
60612	Energie Electricité	29 045 €	73123	Taxe add droits mut	32 245 €
611	Contrats de prestations	4 000 €	741121	Dotation Solidarité R	2 600 €
61351	Location matériels roulants	1 000 €	773	Mandats annulés	2 700 €
6236	Catalogue publications	3 000 €			
6238	Publicité relation publiques	500 €			
	TOTAL	37 545 €		TOTAL	37 545 €

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision modificative.

8. Elaboration d'un diagnostic de vidéo protection communal – Mise à jour

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Gendarmerie Nationale a les possibilités d'équipement en systèmes de vidéo protection.

L'objectif est de renforcer les moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques. L'implantation de caméras permettrait de prévenir les dégradations, incivilités et autres faits délictueux, dissuader les auteurs potentiels et permettre de mieux identifier les faits, leurs circonstances et leurs auteurs.

Une mise à jour d'un diagnostic préalable est donc nécessaire pour définir le nombre de caméras à installer ainsi que les emplacements stratégiques.

Monsieur le Maire propose de saisir le Référent Sûreté en Prévention Technique de la malveillance et Conseiller technique en vidéo protection du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie pour l'élaboration de ce diagnostic.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à saisir le Référent Sûreté en Prévention Technique de la malveillance et Conseiller technique en vidéo protection du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie pour l'élaboration de ce diagnostic et sa mise à jour.

9. AMF - Motion d'alerte sur les finances locales

Le Conseil municipal de la commune de Vulbens, réuni le 26 octobre 2022, Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.**

Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Vulbens demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Vulbens demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Vulbens soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente motion sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'AMF.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Madame Jacqueline RUAZ-EXCOFFIER)

La séance est levée par Monsieur le Maire à 21h46

10. Points d'informations diverses :

- **Travaux du Syane – Fibre optique**

La commune a été informé d'un nouveau calendrier du déploiement de la fibre optique pour une fin au deuxième semestre 2024 et une connexion au premier semestre 2025.

- **Travaux du Tramway**

Actuellement les travaux se concentrent sur la partie des réseaux sur le tracé du tramway. Les élus de la Communauté de Communes du Genevois sont à l'écoute des commerçants avec des réunions organisées afin de présenter les dispositifs prévus pour la compensation de la perte d'activité durant les travaux.

Les travaux sont prévus jusqu'à la fin de l'année 2025. Il reste encore à la Commune de Perly à se prononcer sur le tracé et la dépose éventuelle d'un recours qui pourrait, le cas échéant, venir allonger les délais de livraison de la ligne.

- **Giratoire du collège**

Les travaux ont débuté pour une durée d'environ 8 mois. Les élus de la commune ont été convié à la réunion de démarrage des travaux mais il est important de souligner qu'il s'agit d'un chantier sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Les travaux seront faits par quart de cercle du giratoire pour limiter au maximum la congestion de la circulation en particulier à l'intérieur de Valleiry.

Monsieur le Maire et Monsieur le Président du Conseil Départemental ont cosigné un courrier destiné aux commerçants et riverains de la zone des Grands Chavannoux pour les tenir informés du démarrage des travaux.

Enfin, Monsieur le Maire et Franck SAUTIER Adjoint aux travaux ont accompagné Monsieur Lionel TARDY, Vice-Président du Conseil Départemental en charge notamment des collèges à une visite technique du chantier.

- **Conseil municipal des jeunes**

Le nouveau Conseil municipal des Jeunes a été installé en mairie le 23 septembre dernier. 10 jeunes vulbensoises et vulbensois composent l'assemblée. Le programme de l'année est chargé et les actions seront présentées lors d'un prochain Conseil municipal par les enfants eux-mêmes.

- **Extinction totale de l'éclairage nocturne – Réduction des consommations**

Par arrêté du Maire, la commune impose à compter du 1^{er} novembre 2022 l'extinction des éclairages nocturnes des bâtiments publics et privés (copropriétés, lotissements) entre 23h30 et 6h du matin. Un courrier a été adressé en ce sens aux concernés.

Les comptes rendus du Conseil municipal, des commissions de la CCG, du SIPV et du SIV sont à votre disposition en Mairie, sur le site internet de la commune www.vulbens.fr (n'hésitez pas à consulter les actualités, le site est régulièrement mis à jour) et sur le site internet de la CCG www.cc-genevois.fr.

